

REPUBLIQUE DU NIGER

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Secrétariat Général

Direction Générale des Affaires Judiciaires

Direction des Affaires Civiles, Coutumières
Et des Ordres Professionnels

CIRCULAIRE N° 003 / MJ/GS/SG/DG/AJ/DC/C/OP

du 21 MAI 2018

Le Ministre de la Justice, Garde Des Sceaux

à

Messieurs les Procureurs près les Cours d'Appel de Niamey et Zinder ;
Monsieur le Procureur près le Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Niamey ;
Messieurs les Procureurs près les Tribunaux de Grande Instance de Tillabéry, Dosso, Birni N'Konni, Arlit, Tahoua, Agadez, Maradi, Zinder et Diffa ;
Tous les Présidents des Tribunaux d'Instance.

Pour exécution :

Objet : Suspension de l'exécution des décisions en matière de litige de champs.

Il vous souviendra qu'à l'approche de chaque saison hivernale des instructions vous sont données relativement à l'exécution des décisions de justice et à la gestion des dossiers en matière de litiges champêtres, pour assurer la paix et la quiétude en milieu rural.

Aussi, je vous instruis de suspendre l'exécution de toutes décisions même devenues définitives en matière de litige de champs, pour la période couvrant le mois de juin à novembre 2018, ce sur l'ensemble du territoire national.

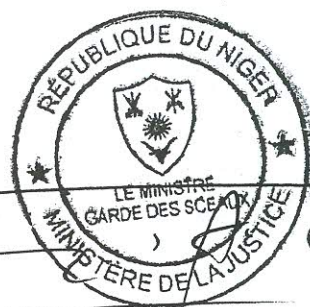
Toutefois, l'instruction des dossiers encore pendants et l'ouverture de nouvelles procédures doivent se poursuivre. Par ailleurs, des mesures conservatoires peuvent être ordonnées en cas de nécessité.

Ampliation :

-PP/C/CASS

-PG/C/CASS

-MI/SPD/AC/R



MAROU AMADOU